

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME**

### **COMPTE-RENDU**

#### **SEANCE DU 28 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit février, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de MESNIL SAINT NICAISE, sous la présidence de Monsieur André SALOME, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de MM. ACQUAIRE Alain, CARRIERE Jean-Pierre, DE WITASSE THEZY Charles, LAURENT Jean-Luc, Mme GOUBET Catherine, M. BRUCHET Antoine, Mmes CARTIERRE Marie-Françoise, CODRON Julie, MM. AQUAIRE Yann, MEUNIER Bernard, GRAVET Jacques, MERESSE Christian, BOUCQ Jean-Pierre, MERLIER Jacques, CHASSELON Jean-Claude, LEDENT Philippe, JOANNES Célestin, LAOUT Didier, Mme PAVENT Marie, MM. URIER Francis, JOLY Vincent.

M. LAURENT Jean-Luc avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe.  
Mme GOUBET Catherine avait donné pouvoir à M. DELATTRE Luc.  
M. BRUCHET Antoine avait donné pouvoir à M. VERMANDER Bertrand.  
Mme CARTIERRE Marie-Françoise avait donné pouvoir à Mme DUVAL Frédérique.  
Mme CODRON Julie avait donné pouvoir à M. MOLET Luc.  
M. AQUAIRE Yann avait donné pouvoir à M. LABILLE Grégory.  
M. MEUNIER Bernard avait donné pouvoir à M. AVY Christian.  
M. BOUCQ Jean-Pierre avait donné pouvoir à M. LEMAITRE Jean-Pierre.  
M. CHASSELON Jean-Claude avait donné pouvoir à M. VAILLANT Jean-Pierre.  
M. LEDENT Philippe avait donné pouvoir à M. RIOJA José.  
M. JOANNES Célestin avait donné pouvoir à M. VILBERT Christian.  
M. CARRIERE Jean-Pierre était représenté par Mme POTURALSKI Patricia, suppléante.  
M. DE WITASSE THEZY Charles était représenté par M. GRIFFON Patrice, suppléant.  
M. GRAVET Jacques était représenté par M. RIGAUX Christophe, suppléant.  
M. LAOUT Didier était représenté par Mme POLLARD Corinne, suppléante.  
Mme PAVENT Marie était représentée par M. JACQUEMELLE Eric, suppléant.

Secrétaire de séance : M. FRIZON Hervé

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Présentation de l'étude de planification et programmation énergétique territoriale.

Le Président passe à l'ordre du jour.

#### **MOTION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE CONTRE LA PROPOSITION DE FERMETURE DE LA SUCRERIE D'EPPEVILLE**

L'annonce du projet de fermeture de la sucrerie d'EPPEVILLE pour 2020 suscite un choc terrible et une indignation générale.

En novembre 2017, nous modifions notre PLU à la demande de Saint Louis Sucre pour lui permettre des investissements à hauteur de 7 millions afin d'améliorer la productivité du site.

Aujourd'hui, le groupe Südzucker décide de fermer l'usine d'EPPEVILLE, l'optimisation financière étant le but recherché.

Cette décision est inadmissible.

Pour notre territoire, c'est à court terme.

350 emplois directs ou indirects qui seront supprimés.

L'économie locale va être durement impactée.

Nous travaillons, avec la Région, les représentants du personnel et la Confédération Générale Betteravière, à la construction d'une solution pérenne afin de garder l'activité du site d'EPPEVILLE, situé sur une région betteravière d'excellence.

Tous nos collègues et acteurs sont déterminés.

Un seul objectif : maintenir une sucrerie à EPPEVILLE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Dénonce la proposition de fermeture de la sucrerie d'EPPEVILLE.

### **INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT**

Vu l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Locales,

Monsieur le Président informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Alain SCHIETTECATTE, Maire de VILLECOURT et conseiller communautaire titulaire, survenu le 2 novembre 2018, il convient de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller communautaire titulaire et d'un nouveau conseiller communautaire suppléant.

Suite aux élections en date du 1<sup>er</sup> février 2019 de Monsieur SCHIETTECATTE Benoît, en qualité de Maire, et de Monsieur HAUDIQUEZ Florent, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint,

Le Conseil Communautaire déclare installés, dans les fonctions de conseiller communautaire titulaire, Monsieur SCHIETTECATTE Benoît et dans les fonctions de conseiller communautaire suppléant, Monsieur HAUDIQUEZ Florent.

## INSTALLATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Vu les délibérations des 29 mars 2017, 1<sup>er</sup> février 2018, 28 juin 2018 et 13 décembre 2018 relatives à l'installation des délégués dans les commissions communautaires,

Considérant la désignation de Monsieur BLONDELLE Pascal, Maire de la commune d'EPENANCOURT, en remplacement de Monsieur MIGNON Richard, décédé,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la nouvelle composition des commissions de travail, comme suit :

COMMISSIONS	COMMUNES	MEMBRES
<b>ENFANCE – JEUNESSE - SPORTS</b>  Président : M. SALOME André 1 <sup>er</sup> Vice-Président : M. LABILLE Grégory 12 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. MERESSE Christian 10 <sup>ème</sup> membre : M. DEMULE Frédéric 11 <sup>ème</sup> membre : M. AQUAIRE Yann	ATHIES	Mme WALTON Fabienne
	BETHENCOURT- SUR- SOMME	Mme LEGRAND Marie-Véronique
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	/
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	/
	CROIX-MOLIGNEAUX	Mme DURAND Florence
	CURCHY	Mme FRASSAINT Juliette
	DOUILLY	M. DELOFFRE Kevin
	ENNEMAIN	M. THUILLIER Jérôme
	EPENANCOURT	M. LESTURGEZ Thierry
	EPPEVILLE	Mme ERCAN Esra
	ESMERY-HALLON	M. LALOI François
	FALVY	M. SUEUR Philippe
	GRECOURT	Mme DUPRE Magalie
	HAM	Mme GOUBET Catherine
	HOMBLEUX	/
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	/
	LICOURT	M. GRAIN Thomas
	MATIGNY	M. CAUCHOIS Jérôme
	MESNIL-SAINT-NICAISE	M. DIEUDONNE Xavier
	MONCHY-LAGACHE	M. BRESOUS Yannick
	MORCHAIN	Mme DEMANY Virginie
	MOYENCOURT	M. LEFEBVRE Serge
	MUILLE-VILLETTE	M. CHASSELON Jean-Claude
	NESLE	Mme LEFEVRE Giovanna
	OFFOY	/
	PARGNY	Mme POULAIN Delphine
	PITHON	/
	POTTE	M. NORMAND Steve
QUIVIERES	Mme COLASANTE Claudette	
RETHONVILLERS	M. FLEURY Daniel	
ROUY- LE- GRAND	M. LARY Jean-Louis	
ROUY- LE- PETIT	/	
SAINT-CHRIST- BRIOST	M. LABRUYERE Renaud	
SANCOURT	M. HENOCQ Patrick	
TERTRY	Mme ROYIS Elise	
UGNY-L'EQUIPEE	M. FRENOIS Loïc	
VILLECOURT	M. HAUDIQUEZ Florent	

	VOYENNES	/
	Y	Mme RICHARD Aurore
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI</b>	ATHIES	M. ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT- SUR- SOMME	M. CARRIERE Jean-Pierre
	BILLANCOURT	M. GUILLOTTE Michaël
	BREUIL	/
	BROUCHY	/
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	M. DOUTART Jean-Luc
	CROIX-MOLIGNEAUX	M. SELIAG Eric
	CURCHY	M. BRACAVAL Jérôme
	DOUILLY	Mme JOSSEAUX Aline
	ENNEMAIN	M. GRIMAUX Patrice
	<b>EPENANCOURT</b>	<b>M. BLONDELLE Pascal</b>
	EPPEVILLE	M. VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	M. PEUGNET Arnaud
	FALVY	M. DESMIDT Stéphane
	GRECOURT	M. DUPRE Philippe
	HAM	M. BRUCHET Antoine
	HOMBLEUX	M. DELATTRE Albert
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	M. GRAVET Jacques
	LICOURT	M. GRAIN Roland
	MATIGNY	Mme CARTIGNY Marie-Elisabeth
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	M. LEVERT Philippe
	MORCHAIN	M. BONARD Nicolas
	MOYENCOURT	M. LEFEBVRE Serge
	MUILLE-VILLETTE	M. POTIER Bruno
	NESLE	M. BOUGHABA Soufiane
	OFFOY	M. RIMETTE Jean-Michel
	PARGNY	M. LAOUT Didier
	PITHON	/
	POTTE	M. MARTIN Alain
	QUIVIERES	Mme RAGUENEAU Françoise
	RETHONVILLERS	Mme VANNESPENN Maud
	ROUY- LE- GRAND	Mme KORALEWSKI Anne
	ROUY- LE- PETIT	M. PARAIN Hervé
	SAINT- CHRIST- BRIOST	Mme LAUMON Sylvie
	SANCOURT	M. BECFEVRE Dany
	TERTRY	M. LEVERT Jérôme
	UGNY-L'EQUIPEE	M. DELVILLE Jean-Pierre
	VILLECOURT	/
	VOYENNES	M. VINCHON André-Patrick
	Y	/
<b>AMENAGEMENT - CADRE DE VIE</b>	ATHIES	M. ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT- SUR- SOMME	Mme POTURALSKI Patricia
	BILLANCOURT	M. DESACHY Christophe
	BREUIL	/
	BROUCHY	/
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	/
	CROIX-MOLIGNEAUX	M. FRIZON Hervé
	CURCHY	M. RICHARD Jean-Edouard
	DOUILLY	M. DEUDON Ludovic
	ENNEMAIN	M. WYSOCKI Dominique
	EPENANCOURT	Mme PEREZ Catherine
	EPPEVILLE	M. VASSENT Christophe
	ESMERY-HALLON	M. LALOÏ François
	FALVY	M. DESMIDT Albert

	GRECOURT	M. VAN MOORLEGHEM Didier
	HAM	M. LABILLE Grégory
	HAM	M. LEGRAND Eric
	HOMBLEUX	Mme KALOTA Ghislaine
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	/
	LICOURT	M. ROUELLE Jean-Bernard
	MATIGNY	Mme KRAJDA Angélique
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	M. RIGOLIN Dominique
	MORCHAIN	M. BOURGY Jean-Paul
	MOYENCOURT	M. BIBLOCQUE Philippe
	MUILLE-VILLETTE	M. VAILLANT Jean-Pierre
	NESLE	Mme MARCANDIER Béatrice
	OFFOY	M. JOANNES Célestin
	PARGNY	Mme DEGRIECK Corinne
	PITHON	/
	POTTE	M. NORMAND Steve
	QUIVIERES	M. CARBONNAUX Pierre
	RETHONVILLERS	M. CAGNACHE Michel
	ROUY- LE- GRAND	M. CLAISSE Jean-Claude
	ROUY- LE- PETIT	M. PARAIN Hervé
	SAINT- CHRIST- BRIOST	Mme SZAREK France
	SANCOURT	M. VILBERT Christian
	TERTRY	M. MUSEUX Gérard
	UGNY-L'EQUIPEE	M. LENGLET Jean-Claude
	VILLECOURT	M. WACHY Frédéric
	VOYENNES	Mme EGRET Dominique
	Y	M. DELACOUR Guillaume

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE - ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE</b>  Président : M. SALOME André 7 <sup>ème</sup> Vice-Président : Mme JOSSEAUX Aline 10 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. FRIZON Hervé 1 <sup>er</sup> membre : / 3 <sup>ème</sup> membre : M. LEMAITRE Jean-Pierre	ATHIES	M. DEVENDEVILLE Michel
	BETHENCOURT- SUR- SOMME	M. TONEL Gino
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	/
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	M. DOUTART Jean-Luc
	CROIX-MOLIGNEAUX	M. FRIZON Hervé
	CURCHY	M. DELMEE Jean-Claude
	DOUILLY	Mme JOSSEAUX Aline
	ENNEMAIN	Mme LARGNIER Marie-Flore
	EPENANCOURT	M. MARQUANT Stéphane
	EPPEVILLE	M. LAURENT Jean-Luc
	ESMERY-HALLON	M. LALOI François
	FALVY	M. LADENT Laurent
	GRECOURT	M. DUPRE Philippe
	HAM	M. BONEF Marc
	HOMBLEUX	/
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	/
	LICOURT	M. DEGENNE Laurent
	MATIGNY	Mme DRIVIERE Charlotte
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	M. GOURLIN Philippe
	MORCHAIN	M. PHILIPPE Marc
	MOYENCOURT	M. TOPART Guy
	MUILLE-VILLETTE	M. VAILLANT Jean-Pierre
	NESLE	M. DEFOSSE Thomas
OFFOY	M. RICHEZ Gérard	
PARGNY	M. POISSANT Pascal	
PITHON	/	
POTTE	M. MEREL Michel	
QUIVIERES	M. ETEVE Frédéric	

	RETHONVILLERS	M. LEFEVRE Philippe
	ROUY- LE –GRAND	M. URIER Francis
	ROUY- LE- PETIT	/
	SAINT-CHRIST- BRIOST	M. LEMAIRE Jean-Michel
	SANCOURT	M. VILBERT Christian
	TERTRY	M. LABALETTE Pascal
	UGNY-L'EQUIPEE	M. PAGNIEZ Pierre
	VILLECOURT	M. DOYEN Christophe
	VOYENNES	M. GERMAIN Patrick
	Y	M. DELACOUR Guillaume
<b>ORDURES MENAGERES</b>	ATHIES	M. ACQUAIRE Alain
	BETHENCOURT- SUR- SOMME	M. LISIECKI Christian
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	/
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	/
	CROIX-MOLIGNEAUX	M. ODELOT Christian
	CURCHY	M. DELMEE Jean-Claude
	DOUILLY	M. DEUDON Ludovic
	ENNEMAIN	M. FERANDELLE Jean-Jacques
	EPENANCOURT	M. BLONDELLE Pascal
	EPPEVILLE	M. LAURENT Jean-Luc
	ESMERY-HALLON	M. LALOI François
	FALVY	Mme RIGAUD Valérie
	GRECOURT	M. HENOCQUE Nicolas
	HAM	M. MOLET Luc
	HOMBLEUX	Mme LEFEBVRE Nathalie
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	M. RIGAUD Christophe
	LICOURT	M. MACHUELLE René
	MATIGNY	Mme MORELLE Catherine
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	M. LEVERT Philippe
	MORCHAIN	/
	MOYENCOURT	M. BECQUERELLE David
	MUILLE-VILLETTE	Mme SIROT Isabelle
	NESLE	M. BRUYER Pierre
	OFFOY	M. RICHEZ Gérard
	PARGNY	M. CAUMARTIN Bernard
	PITHON	/
	POTTE	M. MEREL Michel
	QUIVIERES	M. COLASANTE Xiste
	RETHONVILLERS	M. MERCUSOT Laurent
	ROUY- LE- GRAND	Mme LARY Nadine
	ROUY- LE -PETIT	/
	SAINT- CHRIST -BRIOST	/
	SANCOURT	M. BECFEVRE Dany
	TERTRY	M. LABALETTE Alain
	UGNY-L'EQUIPEE	M. DERMIGNY Jean-Pierre
	VILLECOURT	/
	VOYENNES	/
	Y	/
<b>CULTURE – TOURISME - COMMUNICATION - NTIC</b>	ATHIES	Mme WALTON Fabienne
	BETHENCOURT- SUR- SOMME	M. VOITURIER Jérémy
	BILLANCOURT	/
	BREUIL	/
	BROUCHY	/
	BUVERCHY	/
	CIZANCOURT	Mme DOUTART Laurette

13 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. VERMANDER Bertrand 4 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. LECOMTE Frédéric 6 <sup>ème</sup> membre : M. BOUCQ Jean-Pierre 7 <sup>ème</sup> membre : Mme CARLIER Eliane	CROIX-MOLIGNEAUX	M. LEROUX Loïc
	CURCHY	Mme COCKENPOT Laurence
	DOUILLY	M. DUBOIS Walter
	ENNEMAIN	Mme CARETTE Marine
	EPENANCOURT	Mme WROMMAN Aurélie
	EPPEVILLE	Mme ERCAN Esra
	ESMERY-HALLON	M. LALOI François
	FALVY	M. ROUSSEL Pascal
	GRECOURT	M. HENOCQUE Nicolas
	HAM	Mme DUVAL Frédérique
	HOMBLEUX	/
	LANGUEVOISIN QUIQUERY	Mme ZURICH Christine
	LICOURT	Mme BRIERE Jessica
	MATIGNY	M. REGNIER Vincent
	MESNIL-SAINT-NICAISE	/
	MONCHY-LAGACHE	M. BRESOUS Yannick
	MORCHAIN	M. COLIN Arnaud
	MOYENCOURT	M. DIEU Jean-Bruno
	MUILLE-VILLETTE	M. CHASSELON Jean-Claude
	NESLE	Mme HENNUYER Thérèse
	OFFOY	M. GOMBART Arnaud
	PARGNY	/
	PITHON	/
	POTTE	M. MARTIN Alain
	QUIVIERES	Mme RAGUENEAU Françoise
	RETHONVILLERS	Mme DUPUIS Marie-Jeanne
	ROUY- LE- GRAND	M. DUPRE Michel
	ROUY- LE- PETIT	M. MAILLY Xavier
	SAINT- CHRIST- BRIOST	M. HONDERMARCK Pierre
	SANCOURT	M. HENOCQ Patrick
TERTRY	Mme LERICHE Sabine	
UGNY-L'EQUIPEE	Mme BUSTIN Brigitte	
VILLECOURT	M. HAUDIQUEZ Florent	
VOYENNES	M. EGRET Aurélien	
Y	/	

## **RAPPORT ANNUEL EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Le Président informe l'assemblée qu'en application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* ».

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Au-delà de l'état des lieux, il comporte un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations.

Il présente les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte que le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes, ci-joint, a été présenté préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2019.

### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires 2019 de la collectivité,

Le Conseil Communautaire,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019, sur la base de la note de synthèse annexée à la présente délibération.

### **DEVELOPPEMENT TOURISME ET SPORT DE NATURE – DEVELOPPEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF, D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT LOISIRS – PROPOSITION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil Communautaire du 24 janvier 2019 a adopté le projet de développement d'un parcours sportif, d'un espace d'accueil et d'hébergement loisirs. Ce projet se décline en deux zones :

- . Zone 1 : derrière la piscine,
- . Zone 2 : face à la base nautique.

Afin de pouvoir solliciter les fonds de la DETR de l'année 2020 pour financer l'aménagement de ce parcours sportif et d'un espace d'accueil d'hébergement et de loisirs à Ham, il est proposé au Conseil de statuer sur son plan de financement.

La CCES a fait appel à différentes entreprises dans le but de produire un état estimatif des travaux d'aménagement des deux zones qui se décompose de la manière suivante :



<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>zone 1 /derrière le centre aquatique</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>zone 1 /derrière le centre aquatique</b>	<b>MONTANT HT</b>
TERRASSEMENT	150 000,00 €	FEADER	110 000,00 €
PLATEAU FITNESS EXTERIEUR -ARFIT	40 000,00 €	DEPARTEMENT	35 265,00 €
PARCOURS SANTE	64 600,00 €	DETR	52 920,00 €
SIGNALÉTIQUE	10 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	66 415,00 €
sous total	<b>264 600,00 €</b>	sous total	<b>264 600,00 €</b>
<b>zone 2 / base nautique</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>zone 2 / base nautique</b>	<b>MONTANT HT</b>
ETUDE HYDROLOGIQUE	1 500,00 €	FEADER	110 000,00 €
TERRASSEMENT /PARKING BUS	120 000,00 €	DEPARTEMENT	101 062,00 €
BRANCHEMENTS ELECTRIQUES/ EAUX	12 000,00 €	DETR	73 500,00 €
AIRE TECHNIQUE	136 700,00 €	AUTOFINANCEMENT	82 938,00 €
AIRE D'HEBERGEMENT	68 400,00 €		
SECURISATION (avec pose)	12 300,00 €		
MATERIEL INFORMATIQUE & ACCUEIL	6 600,00 €		
SIGNALÉTIQUE	10 000,00 €		
sous-total	<b>367 500,00 €</b>	sous-total	<b>367 500,00 €</b>
<b>autres</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>autres</b>	<b>MONTANT HT</b>
MAÎTRISE D'ŒUVRE	63 210,00 €	AUTOFINANCEMENT	63 210,00 €
sous-total	<b>63 210,00 €</b>	sous-total	<b>63 210,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>695 310,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>695 310,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu l'instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le plan de financement tel que proposé,

Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette réalisation, dont les crédits seront inscrits au chapitre 23.

### **EXTENSION DU CLUB HOUSE DU TENNIS DE HAM**

Suite à la délibération du 29 mars 2016 de la Communauté de Commune du Pays Hamois, le conseil communautaire autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires concernant les travaux d'accessibilité des équipements sportifs tel que l'extension du club house du Tennis de HAM. Au vu de la

compétence de la Communauté de Communes et de la fréquentation du tennis club de HAM, il est rendu nécessaire de moderniser et d'agrandir le club house.

Afin de pouvoir solliciter les fonds de la DETR de l'année 2020 pour financer ces travaux, il est proposé au conseil de statuer sur son plan de financement.

La CCES a mandaté un cabinet d'architectes afin de produire un état approximatif des travaux à engager, qui se décompose de la manière suivante :

<b>TENNIS HAM</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>MONTANT HT</b>
LOT 1 - VRD DEMOLITION	81 000,00 €	CNDS	30 000,00 €
LOT 2 - CHARPENTE	9 500,00 €	DETR	45 900,00 €
LOT 3 - COUVERTURE ETANCHEITE	35 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	153 600,00 €
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	27 500,00 €		
LOT 5 - AMENAGEMENT INTERIEUR	37 000,00 €		
LOT 6 - PEINTURE	6 600,00 €		
LOT 7 - ELECTRICITE	18 500,00 €		
LOT 8 - PLOMBERIE CHAUFFAGERIE	14 400,00 €		
<b>sous total</b>	<b>229 500,00 €</b>	<b>sous total</b>	<b>229 500,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>229 500,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>229 500,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu l'instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le plan de financement tel que proposé,

Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette réalisation, dont les crédits seront inscrits au chapitre 23.

## EXTENSION DU CLUB HOUSE DU TENNIS DE NESLE

Suite à la délibération du 19 avril 2016 de la Communauté de Commune du Pays Neslois, le conseil communautaire autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires concernant le projet d'extension du club house du tennis de Nesle. Au vu de la compétence de la Communauté de Communes et de la fréquentation du tennis club de NESLE, il est rendu nécessaire de moderniser et d'agrandir le club house.

Afin de pouvoir solliciter les fonds de la DETR de l'année 2020 pour financer ces travaux, il est proposé au conseil de statuer sur son plan de financement.

La CCES a mandaté un cabinet d'architectes afin de produire un état approximatif des travaux à engager, qui se décompose de la manière suivante :

<b>TENNIS NESLE</b>			
<b>Dépenses</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>MONTANT HT</b>
LOT 1 - GROS ŒUVRE/VRD/ASSAINISSEMENT	47 000,00 €		
LOT 2 - CHARPENTE METALLIQUE	28 000,00 €	DETR	35 840,00 €
LOT 3 - COUVERTURE/ETANCHEITE/BARDAGE	54 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	143 360,00 €
LOT 4 - MENUISERIES EXTERIEURES	19 000,00 €		
LOT 5 - ELECTRICITE	9 000,00 €		
LOT 6 - CHAUFFAGE	7 000,00 €		
LOT 7 - PLATERIE/DOUBLAGE/MENUISERIES INTERIEURS	11 500,00 €		
LOT 8 - CARRELAGE	3 700,00 €		
sous total	<b>179 200,00 €</b>	sous total	<b>179 200,00 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>179 200,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>179 200,00 €</b>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu l'instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le plan de financement tel que proposé,

Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette réalisation, dont les crédits seront inscrits au chapitre 23.

### MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POLE INTERENTREPRISES

Le 28 juin 2018, le Conseil Communautaire validait le plan de financement du Pôle Interentreprises à Nesle. Les échanges avec la Région et les opérateurs économiques du secteur ont conduit à la conclusion que l'insertion, dans ce bâtiment d'un espace de restauration suffisamment dimensionné était nécessaire à sa fréquentation et son attractivité.

Il s'agit en conséquence de financer les plus-values d'une telle réalisation, dont le coût est estimé à 329 200 € HT, composé des postes suivants :

Dépenses		Recettes	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Extension du bâtiment	199 200,00	Contrat de ruralité	131 680,00
Création et équipement d'une cuisine	80 000,00	DETR	131 680,00
Acquisition de mobilier	50 000,00	Autofinancement	65 840,00
<b>Total</b>	<b>329 200,00</b>		<b>329 200,00</b>

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le plan de financement de l'ensemble de la réalisation de la manière suivante :

	HT		HT	%
<b>DEPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>		
<b>Immobilisations Incorporelles</b>		<b>Autofinancement</b>		
• Frais d'établissement	4 705,83	• Excédent ou réserves affectés à l'investissement	887 510,40	45,96
• Etudes, recherche, développement	1 894,80	<b>Subventions Publiques</b>		
• Autres immobilisations incorporelles	258 777,17	• Etat [précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)]		
		Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	131 680,00	6,82
		Contrat de ruralité	131 680,00	6,82
• Constructions	1 135 283,23	Autres (FSIL)	700 000,00	36,25
• Aménagements d'infrastructure	250 209,38	• Collectivités territoriales		
• Autres immobilisations corporelles	250 000,00	Région(s) [PRADET + FRATRI]	80 000,00	4,14
Provisions pour révisions de prix	30 000,00			
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 930 870,40</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 930 870,40</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu l'instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 47 voix pour, 10 voix contre (Mme ERCAN, MM. BRESOUS, LEFEBVRE Serge, DEMULE, VAILLANT, CHASSELON, BARBIER, LEGRAND, BONEF, LALOI), 2 abstentions (Mme RAGUENEAU, M. MUSEUX),

Adopte le plan de financement tel que proposé,

Autorise le Président à déposer au titre de la DETR 2019 une demande d'aide à hauteur de 40 % du coût supplémentaire,

Autorise le Président à solliciter au Contrat de Ruralité 2019, une aide à hauteur de 40 % du coût supplémentaire,

Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette réalisation, dont les crédits seront inscrits au chapitre 23.

### **MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA SALLE EVENEMENTIELLE**

Le 28 juin 2018, le Conseil Communautaire validait le plan de financement du Pôle Événementiel à Nesle. Le travail de réflexion et d'anticipation mené par le coordonnateur culturel recruté, professionnel du secteur, nous conduit à proposer au Conseil des dépenses supplémentaires afin de doter la salle de l'équipement scénique le mieux adapté en vue d'accueillir une plus grande diversité de propositions événementielles.

Il s'agit en conséquence de financer les plus-values d'une telle réalisation, dont le coût est estimé à 293 975 € HT, composé des postes suivants :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
Régie son et lumière	40 000,00	DETR	117 590,00
Equipement en Truss	25 000,00	Contrat de ruralité	117 590,00
Equipement en moteurs mobiles pour effets scénographiques	20 000,00	Autofinancement	58 795,00
Modification des capacités de l'entrée	20 275,00		
Praticables pour extension de scène	30 200,00		
Modification de voilerie scénique	20 000,00		
Mise en œuvre de techniques micro sans fil et table son	50 000,00		
système de billetterie et acquisition du matériel informatique	6 000,00		
Modification du système de projection de salle	20 000,00		
Mobilier pour les espaces séminaires	62 500,00		
<b>TOTAL</b>	<b>293 975,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>293 975,00</b>

Il est donc proposé au conseil Communautaire d'adopter le plan de financement de l'ensemble de la réalisation de la manière suivante :

	HT		HT	%
<b>DEPENSES</b>		<b>RESSOURCES</b>		
<b>Immobilisations Incorporelles</b>		<b>Autofinancement</b>		
• Frais d'établissement	14 117,48	• Excédent ou réserves affectés à l'investissement	5 983 078,35	77,32
• Etudes, recherche, développement	5 684,40	<b>Subventions Publiques</b>		
• Autres immobilisations incorporelles	776 331,50	• Etat [précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)]		
• Constructions	6 047 521,84	Autres (DETR)	117 590,00	1,52
• Installations techniques, matériels et outillage	293 975,00			
• Aménagements d'infrastructure	510 628,13	Autres (Contrat de ruralité)	117 590,00	1,52
Provisions pour révisions de prix	90 000,00	• Collectivités territoriales		
		Région(s) [PRADET + FRATRI]	1 020 000,00	13,18
		Département (Contrat de Territoire)	500 000,00	6,46
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 738 258,35</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>7 738 258,35</b>	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

Vu l'instruction ministérielle INTB1240718C du 17 décembre 2012,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, par 46 voix pour, 9 voix contre (Mme ERCAN, MM. BRESOUS, LEFEBVRE Serge, VAILLANT, CHASSELON, BARBIER, LEGRAND, BONEF, LALOI), 4 abstentions (Mme RAGUENEAU, MM. MUSEUX, VASSENT, LAURENT),

Adopte le plan de financement tel que proposé,

Autorise le Président à déposer au titre de la DETR 2019 une demande d'aide à hauteur de 40 % du coût supplémentaire,

Autorise le Président à solliciter au Contrat de Ruralité 2019, une aide à hauteur de 40 % du coût supplémentaire,

Autorise le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette réalisation, dont les crédits seront inscrits au chapitre 23.

### **FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement – Cadre de vie » du 29 octobre fixant les travaux éligibles, les modalités de l'aide et de la subvention communautaire et les conditions d'attribution,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 8 novembre, instaurant un fond de concours, sur le budget 2018, pour les communes qui souhaitent réaliser des travaux de voirie et/ou de bâtiment,

Vu la demande de fonds de concours présenté par le bénéficiaire auprès de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Communes	Lieux	Description des travaux	Montant HT	Taux	Montant subvention	Total Subvention demandée	Travaux non retenus	Subvention proposée
VOYENNES	Chemin de Y Rue d'Offoy	Réfection de la voirie	29 680.00	25 %	7 420.00	7 420.00		7 420.00
MOYENCOURT	Rue du parc Rue de Cressy Route de Cressy	Réfection de la voirie	33 880.00	25 %	8 470.00	8 470.00		8 470.00
RETHONVILLERS	Rue de Biarre	Aménagement et rénovation de la rue	170 000,00	25%	42 500,00	42 500,00	33 000,00	34 250,00

**TOTAL = 50 140,00 €**

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'attribution des fonds de concours pour les travaux de voirie communale,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires pour mettre en œuvre les fonds de concours,

Autorise le Président à signer les arrêtés fixant les modalités du fond de concours.

### **DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES - VENTE DE PARCELLES A NESLE**

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu l'accord entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et Monsieur WATTELIER de procéder à la vente des parcelles Z 226 (63 ca), Z 227 (2 ca), Z 229 (1a 00ca), Z 231 (2a 36 ca), soit un total de 4a 01ca, au prix de 9 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 3 609 € HT,

Vu l'engagement du preneur à prendre à sa charge les frais et dépens liés à l'acte.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISES - ACHAT d'UNE PARCELLE A HAM / ZAL ST SULPICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence Développement économique de la collectivité,

Vu les échanges ayant eu lieu entre la Communauté de Communes et Monsieur JAMART au cours du dernier trimestre 2018, ayant abouti à un accord pour l'achat des parcelles ZH 115 (5 637 m<sup>2</sup>), ZH 113 (362

m<sup>2</sup>), ZH 94 (3 869 m<sup>2</sup>) et ZH 95 (132 m<sup>2</sup>), soit un hectare au total, au prix de 6 € HT le m<sup>2</sup>, soit un total de 60 000 € HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission Développement Economique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'achat de cette parcelle,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **MEEF - ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019**

Vu la compétence Développement économique de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de soutien aux organismes locaux agissant dans le secteur de l'emploi et de l'aide à la formation œuvrant pour le développement économique du territoire et dont les bénéficiaires résident dans une ou plusieurs communes du territoire,

Considérant le travail que fait la MEEF pour l'emploi et l'insertion des jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme depuis de nombreuses années,

Considérant qu'il convient de poursuivre ces actions et par voie de conséquence le soutien de la collectivité aux actions menées par la MEEF, et donc à son fonctionnement,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement, basée sur le tarif de 0,80 €/habitant, soit au titre de l'année 2019, le versement de la somme de

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ACCORDEE AU TITRE DE L'ANNEE 2019
Maison de l'Entreprise, l'Emploi, la Formation (0.80 €/habitant x 21 015 hab.)	16 812 €

Les crédits nécessaires figurent au compte 65 du budget.



## **ELABORATION DU PLUi ET DIAGNOSTIC AGRICOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants, R.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-3 à L. 103-6,  
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,  
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,  
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,  
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR,  
Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, notamment son article 13,  
Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Santerre Haute-Somme approuvé le 18 décembre 2017,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme fixés par arrêté préfectoral datant du 15 mai 2018 et notamment de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,  
Vu les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur dans les communes membres de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme,  
Vu la délibération de principe du conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2018 approuvant l'élaboration d'un PLUi,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement Cadre de vie lors de sa réunion du 27 juin 2018,  
Vu la Conférence Intercommunale des maires du 11 juillet 2018,  
Vu la délibération n°2018-139 du 7 septembre 2018 approuvant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en fixant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre la CCES et les communes membres et les modalités de concertation avec la population.

Monsieur le Président rappelle :

Qu'un marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a été lancé par la collectivité sous la forme d'un appel d'offre ouvert, procédure formalisée soumise aux dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Ce marché est alloué de la manière suivante :

- Lot n°1 : élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- Lot n°2 : élaboration du diagnostic agricole

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés -Publics (BOAMP) le 19 novembre 2018. Cet avis a été publié le 22 novembre 2018 sous la référence n° 18-4883 et le dossier de consultation des entreprises (DCE) a été également publié ce même jour sur la plateforme d'acheteur public de la collectivité à l'adresse <https://marchespublics596280.fr> sous la référence 2018PLUi.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) se sont réunis le 8 janvier 2019 afin de procéder à l'ouverture des plis : 18 plis numériques ont été ouverts et jugés recevables (12 offres pour le lot 1 ; 6 offres pour le lot 2).

La CAO s'est de nouveau réunie le 18 février 2019 pour la présentation du rapport d'analyse des offres. Les membres de la Commission ont décidé de proposer au Président de signer les marchés avec les entreprises suivantes :

### **Lot n°1 – Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal :**

**URBYCOM** (Zone industrielle des Prés Loribes CS 60200 – Flers-En-Escrebieux – 59503 DOUAI) pour une durée de 52 mois et un montant total de 297 950,00 € HT (284 050,00 € pour l'offre de base et 13.900,00 € pour les prestations supplémentaires éventuelles)

### **Lot n°2 – Elaboration du diagnostic agricole :**

**CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE** (19 Bis Rue Alexandre DUMAS – 80096 AMIENS CEDEX 3) pour une durée de 12 mois et un montant de 36 705,00 € HT.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises URBYCOM et CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE,

Autorise le Président à solliciter les dotations ou subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental ou de tout autre organisme ou structure,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

### **SUBVENTIONS POUR MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Considérant que la Communauté de Communes soutient les activités culturelles locales dès lors qu'elles promeuvent les traditions locales et présentent une dimension excédant les frontières communales et le territoire de l'Est de la Somme,

Compte tenu de la qualité des manifestations proposées et du rayonnement des actions entreprises,

Vu le barème d'instruction des demandes de subventions approuvé, définissant les critères remplis, le plafonnement de la subvention à 30% du budget du projet et la valeur du point,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 8 février 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'octroi des subventions suivantes :

- 20<sup>ème</sup> salon des peintres et sculpteurs : 1719 € au profit de l'association L'atelier de Nath  
Exposition de peintures et sculptures d'amateurs et de professionnels du 30 mars au 7 avril 2019. De plus, pour les 20 ans, réalisation d'une sculpture monumentale et collective, exposée après réalisation de façon définitive à Ham.

- Création d'un nouveau géant : 1200 € au profit de l'association T'Chout Jaques  
Fabrication d'un nouveau géant et cérémonie d'intronisation.

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

## **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME AUPRES DE LA COMMUNE DE RIBECOURT-DRESLINCOURT**

Vu l'article L 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité d'anticiper la prise de fonction d'un de nos agents de la structure multi accueil HAM STRAM GRAM au sein de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT dans le cadre de sa demande de mutation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019,

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme propose de mettre à disposition de la commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT, l'éducatrice de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe, du 1<sup>er</sup> mars 2019 au 31 mars 2019.

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT, ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 février 2019,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Commune de RIBECOURT-DRESLINCOURT,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Vu le tableau des effectifs 2019 adopté par délibération du 13 décembre 2018,

Il est proposé :

. de créer un poste de technicien à temps complet pour gérer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations),

. de modifier l'intitulé des grades des éducateurs de jeunes enfants suite à la mise en œuvre du protocole relatif aux Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et à l'avenir de la fonction publique,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les propositions susmentionnées,

Approuve le tableau des emplois permanents 2019 de la collectivité, comme suit :

Filières et cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Emploi fonctionnel de direction	Directeur Général des Services	1 TC
Filière administrative Attachés	Attaché principal	1 TC
	Attaché	4 TC
Rédacteurs	Rédacteur	2 TC
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC 1 TNC 30h
	Adjoint administratif	5 TC 4 TNC 25h, 25h, 17h30, 30h00
Filière technique Ingénieurs	Ingénieur principal	1 TC
	Ingénieur	2 TC
Techniciens	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
	<b>Technicien</b>	<b>3 TC</b>
Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise	1 TC
Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 TC 1TNC 15h
	Adjoint technique	4 TC 4 TNC 17h30, 26 h, 25h, 25h
Filière médico-sociale		

Educateurs de jeunes enfants	<b>Educateur de jeunes enfants de 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>3 TC 1 TNC 21h</b>
Auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
Agents sociaux	Agent social	2 TC
Filière culturelle Assistants d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3 TNC 8h, 5h, 3h (INT)
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8 TNC 7h30, 13h, 3h30, 9h30, 10h, 7h, 9h, 3h
Bibliothécaires	Bibliothécaire	1 TC
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	3 TC 1 TNC 30h
Filière sportive Conseillers des activités physiques et sportives	Conseiller des Activités Physiques et Sportives	1 TC
Educateurs des activités physiques et sportives	ETAPS principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2 TC
	ETAPS	3 TC
Filière animation Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC
	Adjoint d'animation	1 TC

## INFORMATION

### DECISIONS DU PRESIDENT

Décision n° 2019-2 du 5 février 2019 relative à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant du centre aquatique :

ARTICLE 1 – Mme Cindy HOUPPIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Cindy HOUPPIN sera remplacé par Mme Florence HANOCQ, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 – Mme Cindy HOUPPIN est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 3800 €.

ARTICLE 4 – Mme Cindy HOUPPIN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320 €.

ARTICLE 5 - Mme Florence HANOCQ, mandataire suppléant, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 320,00 € annuel pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie,

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle en vigueur codificatrice des règles relatives à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics.

Décision n° 2019-3 du 15 février 2019 relative à la passation, avec VERDI Conseil Nord de France – 80 rue de Marcq – 59441 WASQUEHAL, d'un marché pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Ham dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet.

Le forfait de rémunération de la mission est fixé à :  
. tranche ferme : déclaration de projet : 3 995 € H.T.  
. prestation supplémentaire éventuelle : Evaluation environnementale : 2 880 € H.T.

Décision n° 2019-4 du 15 février 2019 relative à la passation, avec VERDI Conseil Nord de France – 80 rue de Marcq – 59441 WASQUEHAL, d'un marché pour une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Nesle dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet.

Le forfait de rémunération de la mission est fixé à :  
. tranche ferme : Déclaration de projet : 3 995 € H.T.  
. prestation supplémentaire éventuelle : Evaluation environnementale : 2 330 € H.T.

Décision n° 2019-5 du 15 février 2019 relative à la passation, avec VERDI Conseil Nord de France – 80 rue de Marcq – 59441 WASQUEHAL, d'un marché la numérisation des 25 documents d'urbanisme de la communauté de communes du format CNIG en vue du téléversement sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le forfait de rémunération de la mission est fixé à : 13 500 € H.T.

Séance levée à 23 heures 30.